

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 2, "Route de la Martinière", en raison des travaux du réseau électrique, du 15 février au 30 avril 2021.

ARRÊTE

ART.1 - La circulation des véhicules se fera par alternat par panneaux B15 - C18 sur la VC 2, " Route de la Martinière", en raison des travaux du réseau électrique, du 15 février au 30 avril 2021.

ART.2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE demeurant à Saint-Jean d'Angély, 10 bis rue du Commerce ZI le Graveau, 05.46.32.34.97 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART.3- Le responsable du chantier, Monsieur ENAUD Jean-françois pourra être contacté au 05.46.32.34.97.

ART.4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
Entreprise EIFFAGE, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 4 Février 2021



Le Maire
Frédéric ROUAN